

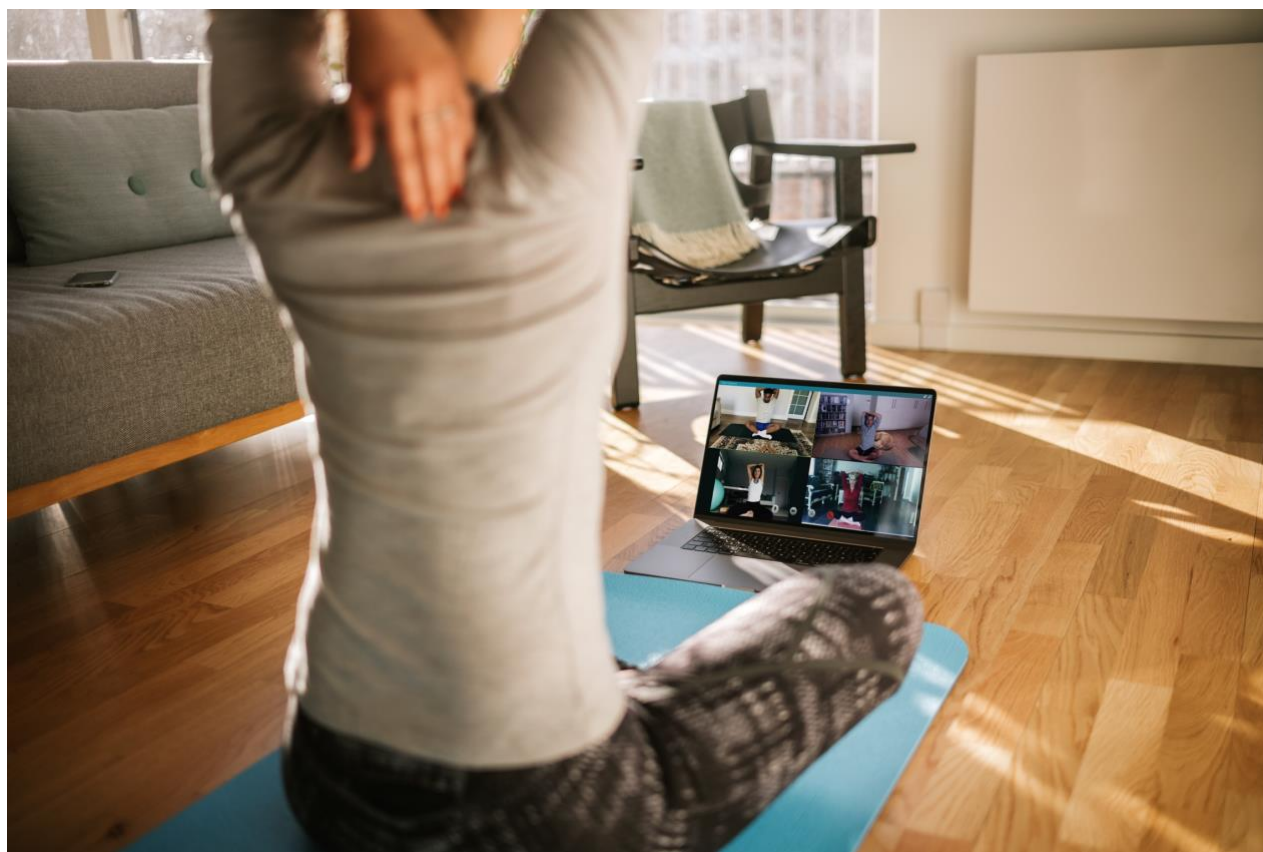
Directives pour le retour à la pratique des Entraîneurs personnels certifiés SCPE^{MD} et des Physiologistes de l'exercice cliniques SCPE^{MC}



CONTEXTE

Les Entraîneurs personnels certifiés SCPE^{MD} (EPC-SCPE) et les Physiologistes de l'exercice cliniques SCPE^{MC} (PEC-SCPE) font partie intégrante de la communauté des soins de santé primaires. Avec l'assouplissement graduel des restrictions dans les milieux de travail et les espaces publics, beaucoup de gens seront autorisés à reprendre de « nouvelles activités normales », entre autres du counseling en personne sur l'activité physique et les habitudes de vie avec leurs professionnels de l'exercice qualifiés. Pour assurer la sécurité de ses membres ainsi que celle de leurs clients, la Société canadienne de physiologie de l'exercice (SCPE) fournit des directives à ses membres certifiés à propos des pratiques sécuritaires à adopter dans le contexte du retour au travail durant la crise sanitaire actuelle de COVID-19.

Ces recommandations sont pertinentes au moment de leur rédaction et continueront d'évoluer à mesure que plus de renseignements deviendront disponibles. De plus, il faut comprendre que chaque ministère de la Santé provincial ainsi que les administrateurs de la santé publique et commissions de la santé et de la sécurité du travail des provinces imposeront des considérations et exigences uniques concernant les protocoles de sécurité et les plans de retour au travail. Bien que la SCPE fournisse un aperçu général des recommandations, **il est de la responsabilité des membres certifiés SCPE de connaître et de suivre ou surpasser la réglementation de leur province ou région respective. Les membres doivent de plus exercer leur jugement professionnel afin de déterminer s'ils doivent mettre en place des mesures supplémentaires, en fonction de leur milieu de pratique et des besoins de leurs clients, et comment de telles mesures doivent être mises en place, le cas échéant.**



COMPRENDRE LA COVID-19

Il est important que tous les Canadiens comprennent la COVID-19, la façon dont elle se transmet et les symptômes qu'elle provoque. À cet égard, la SCPE encourage ses membres à se familiariser avec ces questions au moyen des ressources à jour fournies par le gouvernement du Canada ou leur ministère de la Santé provincial.

Liens vers les ministères de la Santé des provinces et territoires

[Gouvernement du Canada](#)

[Alberta](#)

[Colombie-Britannique](#)

[Manitoba](#)

[Nouveau-Brunswick](#)

[Terre-Neuve-et-Labrador](#)

[Territoires du Nord-Ouest](#)

[Nouvelle-Écosse](#)

[Nunavut](#)

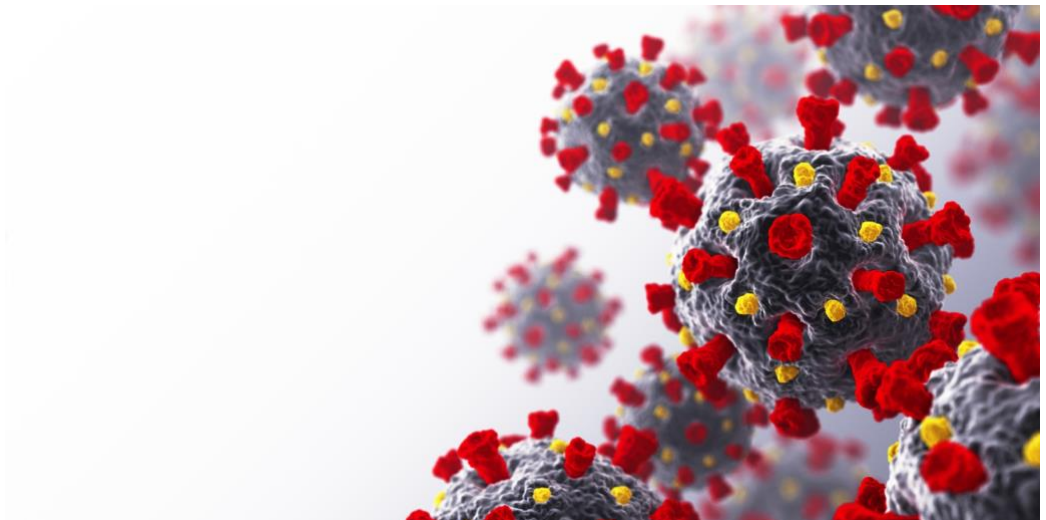
[Ontario](#)

[Île-du-Prince-Édouard](#)

[Québec](#)

[Saskatchewan](#)

[Yukon](#)



OUTILS D'AUTO-ÉVALUATION ET DE DÉPISTAGE PRÉLIMINAIRE DE LA COVID-19

Le dépistage préliminaire et l'autosurveillance des symptômes de la COVID-19 sont essentiels afin de limiter la propagation du virus. Chaque province et territoire dispose d'un outil d'auto-évaluation pour la COVID-19 auquel vous devriez vous reporter lorsque vous prévoyez rencontrer des clients.

Les milieux de travail ou régions pourraient exiger des travailleurs de la santé qu'ils vérifient quotidiennement s'ils ont des symptômes de la COVID-19, dans les deux heures précédant leur quart de travail. Cette vérification pourrait consister à utiliser un outil d'auto-évaluation provincial et à prendre sa température corporelle. Toute personne qui ne se sent pas bien ne devrait pas se rendre au travail ni quitter son domicile. Les provinces ou milieux de travail pourraient exiger des clients qu'ils suivent les mêmes protocoles de dépistage préliminaire avant un rendez-vous.

Liens vers les outils d'auto-évaluation des provinces et territoires :

[Alberta](#)

[Colombie-Britannique](#)

[Manitoba](#)

[Nouveau-Brunswick](#)

[Terre-Neuve-et-Labrador](#)

[Territoires du Nord-Ouest](#)

[Nouvelle-Écosse](#)

[Nunavut](#)

[Ontario](#)

[Île-du-Prince-Édouard](#)

[Québec](#) (dirige vers l'outil d'auto-évaluation du gouvernement du Canada)

[Saskatchewan](#)

[Yukon](#)

RÉDUIRE LE RISQUE DE TRANSMISSION DE PERSONNE À PERSONNE

La hiérarchie des mesures de contrôle est un résumé des niveaux de protection contre la COVID-19. Chaque fois que possible, il est attendu des professionnels de la SCPE qu'ils exercent leurs activités en ayant recours au niveau le plus élevé de protection, à savoir élimination ou substitution.

L'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) est recommandée lorsque tous les autres niveaux de mesures de contrôle ne sont pas possibles, et lorsqu'il est impossible de pratiquer une distanciation physique d'au moins deux mètres.

Hiérarchie des mesures de contrôle

1. **Élimination ou substitution** : Il s'agit d'éliminer entièrement le risque d'exposition du milieu de travail. Pour ce faire, on pourrait reporter, réorganiser ou planifier le travail de manière à ce que les travailleurs ne soient exposés à aucun risque. Des services de télésanté (entraînement à distance/virtuel) pourraient être offerts à la place des séances en personne.
2. **Mesures techniques et d'ingénierie** : Ces mesures font référence à des changements physiques dans le milieu de travail, par exemple l'installation de parois de plexiverre à la réception et entre les équipements. Il peut également s'agir d'éliminer les services non essentiels, comme les douches et les fontaines à boire ou réservoirs d'eau, ou d'installer des technologies sans contact dans les zones où les contacts sont normalement fréquents.
3. **Mesures administratives** : Ces mesures consistent à modifier les pratiques professionnelles afin de réduire l'exposition de personne à personne, par exemple minimiser le nombre de clients dans un gym/studio/laboratoire, échelonner les quarts de travail, planifier des rendez-vous virtuels, travailler à partir de la maison, etc.
4. **Équipement de protection individuelle (EPI)** : L'EPI ne devrait jamais être considéré comme une solution de remplacement aux mesures de contrôle précédentes, mais devrait plutôt être employé lorsque lesdites mesures ne peuvent être mises en place et que la distanciation de deux mètres ne peut pas être respectée. Les besoins en matière d'EPI peuvent varier dans chaque milieu de travail, et il faut veiller à utiliser l'équipement le plus approprié en fonction de votre milieu de soins de santé.

Source : <https://www.worksafebc.com/en/about-us/covid-19-updates/health-and-safety/covid-19-faqs>

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

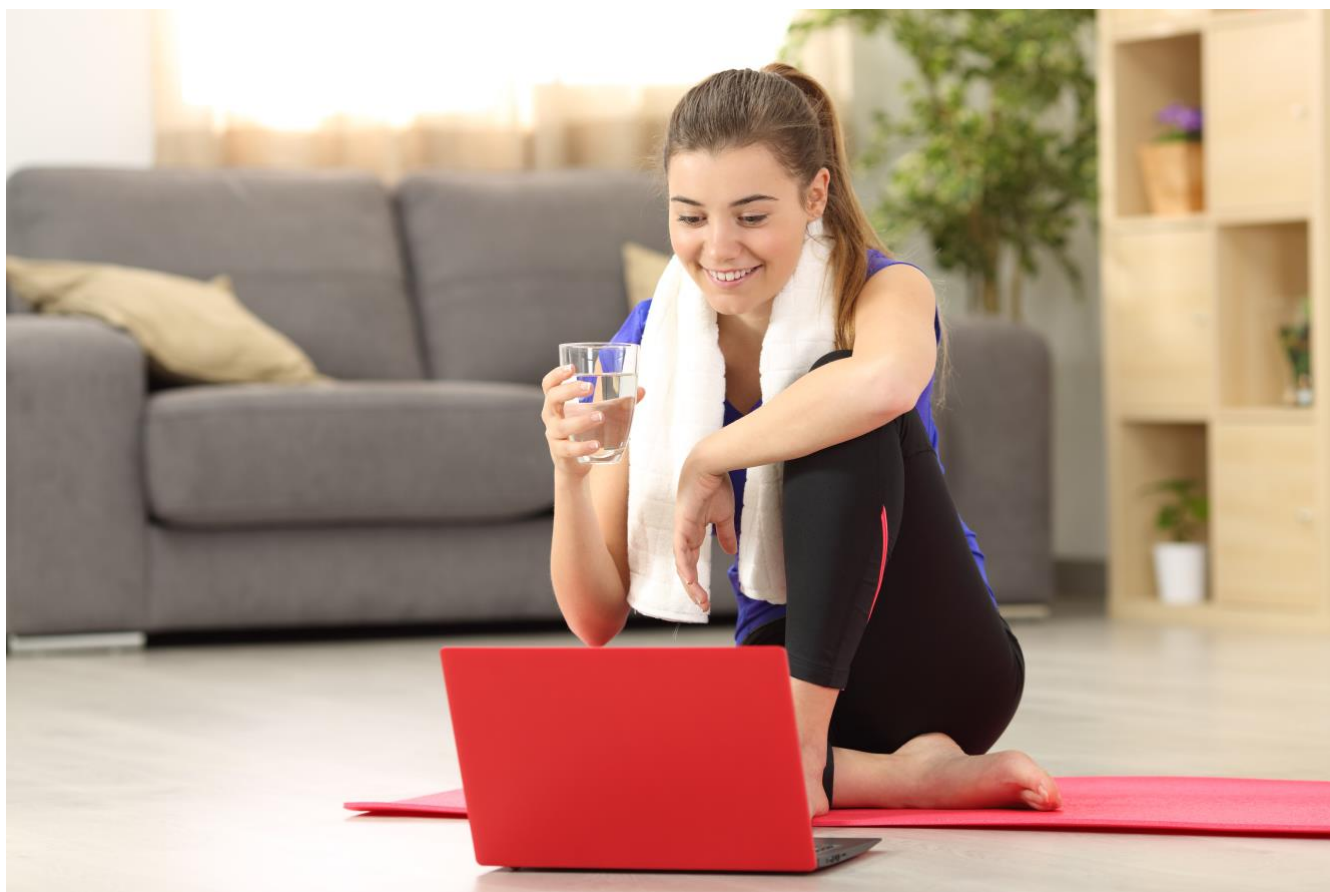
Votre courtier d'assurance responsabilité professionnelle, BMS Canada Risk Services Ltée (BMS), propose des ressources et recommandations concernant le retour au travail et votre couverture d'assurance. Ces ressources sont cependant disponibles en anglais seulement.

Consentement au traitement	Lien
Considérations pour le retour à la pratique	Lien
Webinaire/balado – Considérations relatives au bien-être et aux aspects juridiques et financiers pour les professionnels du domaine de la santé	Lien
Planification de la continuité des activités	Lien
Gestion des risques pendant la pandémie de COVID-19	Lien
Droits propres à la sécurité au travail des professionnels paramédicaux concernant le refus de travailler	Lien
Webinaire : Considérations relatives aux assurances en lien avec la COVID-19 et la télésanté	Lien
Enjeux éthiques pour les professions de la santé réglementées à l'ère de la COVID-19	Lien
Consentement éclairé	Lien
Protection de la vie privée en période de pandémie	Lien
Services de soins de santé virtuels pour assurer la continuité des soins	Lien
Entraînement et consultation à distance	Lien

ENTRAÎNEMENT VIRTUEL

Chaque fois que possible et approprié pour les clients, la SCPE recommande le recours aux services de télésanté (entraînement à distance/virtuel) à la place des séances en personne. Lorsque les services à distance ne sont pas appropriés **et** si votre province ou territoire le permet, les directives concernant la prestation de services en personne doivent être suivies.

[Lignes directrices de pratique de la SCPE pour l'entraînement et le counseling à distance](#)



DIRECTIVES POUR LES EPC-SCPE ET LES PEC-SCPE QUI SE PRÉPARENT À REPRENDRE LE TRAVAIL

Les mesures suivantes doivent être mises en place par tous les membres certifiés SCPE ayant eu l'autorisation de reprendre le travail dans leur province ou région. Chaque province ou territoire pourrait avoir des exigences particulières et individuelles qui doivent être mises en place ou satisfaites avant le retour au travail. Les membres de la SCPE doivent en tout temps respecter les exigences du ministère de la Santé et des autorités en santé publique de leur province avant d'offrir des services en personne.

Outils et directives pour le retour au travail :

À l'échelle internationale :

- [Organisation mondiale de la Santé](#)

À l'échelle nationale :

- [Gouvernement du Canada](#) :
- [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)

À l'échelle provinciale :

Alberta

- [Guide du retour au travail pour les travailleurs de la santé](#)
- [Ordonnance du médecin hygiéniste en chef concernant la COVID-19](#)
- [Alberta Biz Connect : Lignes directrices pour la réouverture](#)

Colombie-Britannique

- Retour au travail/opérations sécuritaires – professionnels de la santé
- [Mises à jour de WorkSafeBC sur la COVID-19](#)
- [Plan de redémarrage de la Colombie-Britannique – retour au travail](#)
- [WorkSafeBC – Reprise sécuritaire des activités dans les gyms et centres de conditionnement physique](#)

Manitoba

- [Reprise sécuritaire des services](#)

Nouveau-Brunswick

- [S'adapter à la nouvelle normalité](#)
- [Plan opérationnel des lieux de travail \(modèle\)](#)
- [Fiche d'évaluation pour les employeurs](#)

Terre-Neuve-et-Labrador

- [Directives pour les milieux de travail](#)
- [Processus décisionnel tenant compte du risque pour les employeurs exerçant leurs activités pendant la pandémie de COVID-19](#)

- [Directives pour les employeurs concernant l’EPI](#)

Territoires du Nord-Ouest

- [Services : employeurs/employés](#)

Nouvelle-Écosse

- [Liste de contrôle du plan de prévention](#)
- [Travailler durant la pandémie de COVID-19](#)
- [La santé et la sécurité au travail](#)
- [Réouverture de la Nouvelle-Écosse](#)

Nunavut

- [Réouverture du Nunavut](#)
- Nunavut (<https://nu.thrive.health/covid19/fr>)

Ontario

- [Infographie sur l’admission des patients](#)

Île-du-Prince-Édouard

- [Santé et mieux-être – Lignes directrices pour les centres de conditionnement physique](#)

Québec

- [Réouverture des secteurs économiques](#)
- [Reprise graduelle des activités](#)
- [Outils de santé et de sécurité du travail](#)

Saskatchewan

- [Information pour les milieux de travail](#)
- [Directives pour les gyms et les centres de conditionnement physique](#)

Yukon

- [Exploitation d’entreprises, prestation de services ou organisation d’activités en toute sécurité durant la pandémie de COVID-19](#)
- [COVID-19 : Guide pour la réouverture des entreprises de services personnels](#)

AUTOSURVEILLANCE

Les PEC-SCPE et les EPC-SCPE doivent s’autosurveiller afin de repérer tout signe de maladie.

Conformément aux directives de l’Agence de la santé publique du Canada (ASPC), toute personne qui présente des [symptômes de la COVID-19](#) doit rester à la maison et s’isoler pendant 14 jours. Si votre client ou vous-même commencez à présenter des symptômes pendant que vous êtes au travail, mettez immédiatement un masque chirurgical, quittez les lieux et prenez les mesures adéquates pour vous auto-isoler. S’il existe des installations de dépistage, il serait alors recommandé de se faire tester et de demeurer en isolement jusqu’à la confirmation des résultats. Si votre client ou vous-même croyez que vous pourriez avoir été exposés à la COVID-19, ou si vous avez voyagé à l’extérieur de votre province

ou région au cours des 14 derniers jours, avisez votre superviseur immédiatement et effectuez l'auto-évaluation en ligne de votre province avant de contacter votre médecin.

HYGIÈNE DES MAINS ET PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

Le lavage des mains est largement reconnu comme étant l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la transmission des maladies. Tous les EPC-SCPE et PEC-SCPE doivent se laver rigoureusement les mains avant et après chaque contact avec un client, avant d'enfiler l'équipement de protection individuelle (EPI), après avoir retiré l'EPI et après avoir été en contact avec des surfaces potentiellement contaminées.

Les EPC-SCPE et les PEC-SCPE doivent encourager une hygiène des mains fréquente et adéquate par le personnel et les clients, et mettre à leur disposition des moyens suffisants pour pratiquer cette hygiène, à savoir des installations pour se laver les mains avec de l'eau et du savon ou encore du désinfectant pour les mains à base d'alcool. Les recommandations sont les suivantes :

- Fournir des stations pour le lavage et la désinfection des mains
- [Fournir un affichage expliquant les techniques appropriées de lavage des mains \(beaucoup de sites Web de provinces ou territoires ainsi que le gouvernement du Canada proposent des affiches que vous pouvez imprimer pour votre entreprise\)](#)
- Exiger de tous, y compris le personnel, les patients/clients et les visiteurs, qu'ils se lavent/désinfectent les mains à leur arrivée
- REMARQUE : Les gants utilisés seuls ne remplacent pas l'hygiène des mains. Les mains doivent être lavées après le retrait des gants.



FORMATION SUR LA PRÉVENTION DES INFECTIONS

La SCPE recommande de suivre un cours sur la prévention et le contrôle des infections. De tels cours sont offerts en ligne dans la plupart des provinces et territoires.

Formation sur la prévention des infections

À l'échelle nationale :

- [Prévention et contrôle des infections Canada](#)
- [Ambulance Saint-Jean](#)

À l'échelle provinciale (dans certaines provinces) :

[Alberta](#)

[Colombie-Britannique](#)

[Manitoba](#)

[Territoires du Nord-Ouest](#) (ce n'est pas un cours, mais un manuel)

[Nunavut](#) (ce n'est pas un cours, mais un manuel)

[Ontario](#)

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Tous les équipements et surfaces doivent être nettoyés et désinfectés en profondeur avant et après chaque utilisation, et il en va de même pour les surfaces de contact communes (poignées de porte, interrupteurs d'éclairage, claviers, matériel partagé, salles de bain, etc.). Santé Canada a approuvé plusieurs désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains à utiliser contre la COVID-19. Vous devez par ailleurs vous assurer que les protocoles du SIMDUT appropriés, ce qui comprend l'utilisation de l'EPI requis, sont suivis pour les produits que vous utilisez. Vous devez également consulter les instructions du fabricant pour connaître les directives sur les méthodes appropriées de nettoyage de l'équipement.

Une routine de nettoyage à appliquer avant et après toute utilisation devrait être établie pour tous les espaces publics/partagés ainsi que pour tous les équipements, et celle-ci devrait être affichée dans un endroit bien en vue. La responsabilité du nettoyage incombe aux employés/praticiens et non pas aux clients afin d'assurer le respect des protocoles et un nettoyage rigoureux.

La réduction des points de contact dans les espaces partagés constitue une mesure de prévention. Il pourrait s'agir de remplir les formulaires en format électronique avant les rendez-vous, de retirer tout

accès à la salle d'attente, de retirer les stations d'eau, de fermer les douches et vestiaires, et de décourager l'utilisation des toilettes publiques.

Les vêtements et articles en tissu doivent être lavés et séchés à la température la plus élevée possible. À cet égard, vous devez vous assurer que les articles sont bien secs. De plus, il est recommandé de garder une paire de chaussures sur place qui ne servira que dans votre milieu de travail.

Consultez le fabricant concernant les exigences en matière de sécurité et de nettoyage pour l'équipement spécialisé (p. ex. le chariot métabolique)

Lien : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RENDEZ-VOUS

Dans les cas où les services de télésanté ne sont pas possibles ou appropriés, il est recommandé d'envisager les environnements extérieurs pour la prestation de services de counseling et d'entraînement. Cependant, les séances qui ont lieu à l'extérieur sont assujetties aux mêmes mesures de dépistage préliminaire et de précaution que celles qui se déroulent dans un gym ou une installation de conditionnement physique typique.

Pour toutes les séances en personne :

- Consultez et suivez les exigences de votre assurance responsabilité professionnelle.
- Informez votre client ou cliente des nouvelles procédures et politiques avant ou pendant la prise de rendez-vous. Celles-ci incluent l'utilisation d'EPI, les politiques relatives à l'arrivée, aux salles de bain et au dépistage préliminaire, et le [consentement éclairé](#) – le lien vers un exemple de formulaire de consentement a été fourni dans le tableau à la page 6 (en anglais).
- Les clients doivent faire l'objet d'un dépistage préliminaire en vue de détecter tout symptôme de la COVID-19 au moment de la prise du rendez-vous et dans les deux heures précédant le rendez-vous. Cette étape doit être documentée dans le dossier du client ou de la cliente.
 - Les clients ne doivent pas se présenter à leur rendez-vous s'ils ont eu une ou plusieurs réponses positives au questionnaire de dépistage préliminaire. Les clients doivent recevoir l'instruction de s'auto-isoler immédiatement et d'utiliser l'[outil d'auto-évaluation approuvé par leur province/région](#) avant de contacter leur médecin.
 - Les EPC-SCPE et les PEC-SCPE pourraient vouloir assouplir leur politique d'annulation pour s'assurer que les clients fournissent des réponses honnêtes aux questions de dépistage préliminaire.
- Les clients doivent comprendre les risques et consentir au traitement (c.-à-d. peser le risque d'infection vs le risque associé au fait de ne pas recevoir un service en personne à la clinique). Le consentement éclairé doit être documenté.
- Dans certaines provinces et régions, et dans certains milieux de travail, il pourrait être exigé des clients qu'ils portent un masque pendant le rendez-vous. Bien que les clients soient encouragés à apporter leur propre masque, les entreprises doivent pouvoir leur fournir un masque jetable.

Cours de groupe : Les EPC-SCPE et les PEC-SCPE doivent vérifier auprès de leur autorité sanitaire provinciale ou régionale les directives concernant la taille des groupes dans leur région avant de planifier des cours de groupe. Les mesures de distanciation d'au moins deux mètres doivent être maintenues (y compris dans les espaces extérieurs) dans les cas où les cours de groupe pourraient reprendre. Les cours de type circuit où l'équipement est partagé ne sont pas recommandés.

PRÉPARATION DU MILIEU DE TRAVAIL POUR L'ENTRAÎNEMENT OU LA CONSULTATION EN PERSONNE

La plupart des commissions de la santé et de la sécurité du travail des provinces et territoires exigeront qu'un plan de sécurité soit en place avant la réouverture.

Les éléments à respecter peuvent inclure ce qui suit :

- Créer et respecter un horaire de nettoyage
- Ajouter des parois de plexiverre à la réception ou dans les zones où il y a beaucoup de circulation
- Ajouter des stations de lavage des mains à l'entrée et à plusieurs endroits dans les installations
- Recommander/exiger (selon les directives provinciales/régionales) que les clients apportent leur propre masque, ou fournir des masques aux clients
- Ajouter des mesures de dépistage préliminaire de la COVID-19 pour tous les employés et clients
- Ajouter un consentement au traitement propre à la COVID-19
- Retirer les chaises de la réception
- Mettre en place une politique relative à l'arrivée faisant en sorte que les personnes doivent signaler leur arrivée et être invitées à entrer avant de pouvoir pénétrer dans les installations
- Retirer les articles partagés (magazines, stylos/planchettes à pince, documentation)
- Retirer les services de serviettes et les fontaines à boire/refroidisseurs
- Augmenter l'affichage concernant la COVID-19 et le lavage des mains
- Fournir des bacs couverts et clairement identifiés pour l'élimination des masques, mouchoirs, gants, serviettes en papier, etc., et veiller à ce qu'ils soient réservés à cet usage
- Encourager les clients à utiliser la salle de bain et la douche à la maison
- Décourager les clients de se présenter au rendez-vous accompagnés
- Ajuster l'horaire afin de réduire le nombre de praticiens qui travaillent à un moment donné, réduisant ainsi le nombre de personnes dans la clinique
- Réserver des espaces pour chaque praticienne et praticien (gyms/salles de traitement)
- Augmenter le délai entre les clients pour réduire la circulation dans les espaces communs et permettre une période appropriée pour le nettoyage
- Indiquer le sens de la circulation dans le milieu de travail afin de maximiser la distanciation physique

- Réduire les espaces communs pour le personnel et les praticiens (salle de repos, de l'imprimante, zone pour la consignation des données dans les dossiers) et éviter le partage d'articles (stylos, chronomètres, téléphones, etc.)
- Retirer l'équipement non essentiel de l'espace de travail
- Retirer tout équipement qui ne peut pas être désinfecté (brassards de tensiomètre en tissu, poignées en mousse sur l'équipement, chaises en tissu, tapis, etc.)
- Faire la consignation au dossier sans papier, utiliser des formulaires de prise en charge en ligne, des programmes en ligne (les envoyer par courriel ou fournir les liens)
- Faire les paiements sans papier (paiement par carte sans contact et reçus sans papier)
- Préparer une liste de contrôle/procédure en cas d'éclosion afin que tout soit en place dans l'éventualité où un patient/client deviendrait infecté après avoir visité votre milieu de travail

[CONSULTEZ LES LIENS DES PROVINCES CONCERNANT LE RETOUR AU TRAVAIL POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES PLANS DE SÉCURITÉ](#)

RENDEZ-VOUS EN PERSONNE

Avant et après chaque rendez-vous, lavez-vous les mains ou utilisez un désinfectant à base d'alcool. Assurez-vous que votre cliente ou client se lave également les mains ou utilise un désinfectant à base d'alcool lors de son arrivée et de son départ.

Lorsque le client arrive et avant de commencer la prestation de services, vous-même ou un autre membre du personnel devez questionner le client pour vous assurer que son statut relativement aux symptômes n'a pas changé depuis le dépistage qui a été fait avant la prise de rendez-vous. Cette étape doit être documentée. Si, lors de ce deuxième dépistage, le client présente des signes et symptômes de la COVID-19, vous devez annuler le rendez-vous et recommander au client de s'auto-isoler immédiatement et d'utiliser l'outil d'auto-évaluation avant d'appeler son médecin.

Voici les meilleures pratiques à appliquer pendant le rendez-vous :

- Lorsque possible, établissez et maintenez une distance physique sécuritaire de deux mètres.
- Lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance de deux mètres avec le client ou la cliente, la SCPE recommande l'utilisation d'EPI approprié, tant pour les praticiens – idéalement un masque chirurgical – que pour les clients. [Veuillez consulter les recommandations de votre province/territoire pour faire une utilisation appropriée de l'équipement.](#)

Voici les meilleures pratiques à appliquer après chaque rendez-vous :

- Se laver les mains en profondeur avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- Nettoyer et désinfecter tout ce qui a été utilisé pendant le rendez-vous, y compris l'équipement, les poignées de porte, les salles de bains, les vestiaires, etc.

Les PEC-SCPE et les EPC-SCPE qui offrent des services en personne à domicile doivent exercer leur jugement professionnel, puisque la prestation de services se fera dans un environnement qu'ils ne

SCPE | Directives pour le retour à la pratique des EPC-SCPE et des PEC-SCPE, 7 juin 2020

peuvent pas contrôler. Il est recommandé aux praticiens de lire les directives du ministère de la Santé de leur province destinées aux fournisseurs de soins à domicile et dans la communauté.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les PEC-SCPE et les EPC-SCPE doivent suivre les conseils les plus à jour de leurs autorités provinciales concernant l'utilisation de l'EPI. Les exigences relatives au milieu de travail doivent aussi être consultées, car elles pourraient excéder les directives provinciales.

Si des services sont offerts en personne à un client ou une cliente dont le dépistage de la COVID-19 s'est révélé négatif et que la distanciation physique (c.-à-d. deux mètres) ne peut pas être maintenue, la SCPE recommande fortement aux PEC-SCPE et aux EPC-SCPE de porter un masque chirurgical. Dans les cas où une distance de deux mètres peut être maintenue, les PEC-SCPE et les EPC-SCPE sont tout de même fortement encouragés à porter un masque chirurgical. Bien que les recommandations en matière de santé des provinces et régions puissent varier, ces mesures sont largement considérées comme représentant les meilleures pratiques.

L'utilisation d'autre EPI (protection des yeux, gants, blouses d'isolement) pourrait être recommandée dans certaines provinces et certains milieux de travail, ou avec les clients présentant un risque plus élevé. Toute activité impliquant un risque d'infection par aérosol requiert l'utilisation d'un EPI pour la protection des yeux (lunettes de protection ou visière). Étant donné que la recherche spécifique à l'exercice est très limitée à l'heure actuelle, la SCPE encourage la prise de décisions conformes aux meilleures pratiques. C'est-à-dire que si le client ne tolère pas le masque pendant les exercices à l'intérieur, la praticienne ou le praticien doit envisager de porter un EPI pour la protection des yeux ainsi qu'un masque si la distance de deux mètres avec le client ne peut pas être maintenue.

Il doit être recommandé aux clients de porter un masque (en tissus ou autre) lors du rendez-vous, s'ils en ont un. À cet égard, il est de la responsabilité des PEC-SCPE ou EPC-SCPE de gérer la question de l'utilisation du masque dans leur milieu de travail (par les praticiens, le personnel, les clients ou par tous). Il faut respecter les limites personnelles des clients et donner suite à leur demande concernant le port d'EPI par l'une ou l'autre des personnes concernées. Des masques jetables ou des masques en tissu propres à usage unique doivent être disponibles pour les clients qui n'ont pas de masque.

Assurez-vous de suivre les protocoles entourant la mise en place et le retrait de l'EPI.

Coronavirus COVID-19

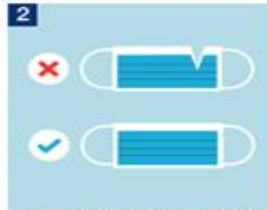
BC Centre for Disease Control | BC Ministry of Health



How to Wear a Face Mask



1 Wash your hands with soap and water for 20-30 seconds or perform hand hygiene with alcohol-based hand rub before touching the face mask.



2 Check the new mask to make sure it's not damaged.



3 Ensure colour side of the mask faces outwards.



4 Locate the metallic strip. Place it over and mold it to the nose bridge.



5 Place an ear loop around each ear or tie the top and bottom straps.



6 Cover mouth and nose fully, making sure there are no gaps. Pull the bottom of the mask to fully open and fit under your chin.



7 Press the metallic strip again to fit the shape of the nose. Perform hand hygiene.



8 Do not touch the mask while using it, if you do, perform hand hygiene.



9 Replace the mask if it gets wet or dirty and wash your hands again after putting it on. Do not reuse the mask.

Removing the Mask

1 Perform hand hygiene.

2 Do not touch the front of your mask. Lean forward, gently remove the mask from behind by holding both ear loops or ties.

3 Discard the mask in a waste container.

4 Perform hand hygiene.



Ministry of Health



BC Centre for Disease Control

If you have fever, a new cough, or are having difficulty breathing, call 8-1-1.

Non-medical inquiries (ex. travel, physical distancing): 1-888-COVID19 (1888-268-4319) or text 604-630-0300



REFUS DE TRAVAILLER

La décision de reprendre sa pratique est une question de jugement individuel; il n'existe aucun devoir ou obligation de reprendre sa pratique dans les cas où le praticien ou la praticienne évalue que le risque associé à la pratique dépasse les avantages pour lui-même ou pour le client.

Bien que des mesures d'atténuation des risques de la transmission de la COVID-19 soient recommandées dans ce document, jusqu'à ce qu'un traitement ou un vaccin efficaces soient mis au point, il continuera d'exister un risque implicite et inévitable. Par ailleurs, il doit être compris que le praticien et le client se font mutuellement confiance quant à leurs pratiques de dépistage et d'hygiène.

Un environnement de travail respectueux implique la possibilité pour l'une des parties de demander une utilisation accrue de l'EPI durant un rendez-vous ou de refuser que les services soient offerts.

Outils et directives pour le retour au travail :

À l'échelle nationale :

- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : vos droits et responsabilités à titre d'employé](#)
- [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)

À l'échelle provinciale :

Alberta

- [Workers' Compensation Board de l'Alberta](#)

Colombie-Britannique

- [WorkSafeBC](#)

Manitoba

- [Gouvernement du Manitoba : Right to Refuse Dangerous Work \[Le droit de refuser un travail dangereux\]](#)
- [Workers Compensation Board of Manitoba](#)

Nouveau-Brunswick

- [Travail sécuritaire NB](#)

Terre-Neuve-et-Labrador

- [WorkplaceNL](#)

Territoires du Nord-Ouest

- [Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut](#)

Nouvelle-Écosse

- [Worker's Compensation Board of Nova Scotia](#)

Nunavut

- [Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut](#)

Ontario

- [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#)

Île-du-Prince-Édouard

- [Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard : information sur le refus de travailler](#)
- [Workers Compensation Board of Prince Edward Island](#)

Québec

- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#)
- [Bureaux régionaux de la CNESST](#)

Saskatchewan

- [Saskatchewan Workers' Compensation Board](#)

Yukon

- [Yukon Workers' Compensation, Health and Safety Board](#)



CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si un client ou une cliente allègue que vous lui avez transmis la COVID-19 ou l'avoir contracté dans vos installations, la SCPE recommande ce qui suit :

- Appelez immédiatement la ligne de signalement des cas de COVID-19 de la santé publique/provinciale et fournissez tous les renseignements concernant la transmission alléguée de même que les coordonnées du client ou de la cliente.
- Le membre certifié doit dans une telle situation cesser d'offrir des services d'entraînement jusqu'à ce que la santé publique ait mené son enquête et fourni des directives.
- Le membre doit également s'auto-isoler jusqu'à ce que la question ait fait l'objet d'une enquête et que la santé publique ait fourni des directives.
- Si le membre certifié travaille dans une équipe et a travaillé avec d'autres clients depuis son dernier contact avec le client en question, le membre certifié doit informer immédiatement ses collègues et les autres clients du risque de transmission.
- Le membre certifié doit contacter son courtier en assurance, BMS, pour l'aviser de l'incident conformément à sa police d'assurance. Pour savoir comment l'assurance responsabilité professionnelle et/ou l'assurance responsabilité civile générale pourraient traiter la situation, veuillez consulter le document sur les [considérations pour le retour à la pratique](#) (en anglais).

REMERCIEMENTS

Ces recommandations sont pertinentes au moment de leur rédaction et continueront d'évoluer à mesure que plus de renseignements deviendront disponibles. De plus, il faut comprendre que chaque ministère de la Santé provincial ainsi que les administrateurs de la santé publique et commissions de la santé et de la sécurité du travail des provinces imposeront des considérations et exigences uniques concernant les protocoles de sécurité et les plans de retour au travail. Bien que la SCPE fournisse un aperçu général des recommandations, **il est de la responsabilité des membres certifiés SCPE de connaître et de suivre ou surpasser la réglementation de leur province ou région respective. Les membres doivent de plus exercer leur jugement professionnel afin de déterminer s'ils doivent mettre en place des mesures supplémentaires, en fonction de leur milieu de pratique et des besoins de leurs clients, et comment de telles mesures doivent être mises en place, le cas échéant.**

La SCPE aimerait remercier ses bénévoles, sans qui ce document n'aurait pas pu être créé. Par ailleurs, en plus des sites Web des ministères de la Santé et des autorités en santé publique des provinces et territoires, la réalisation de ce document a été rendue possible grâce au précieux travail préliminaire effectué par nos partenaires du domaine des services paramédicaux :

- College of Kinesiologists of Ontario
- WorkSafeBC
- College of Massage Therapists of British Columbia